



CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 15 AVRIL 2026

CONVOICATIONS : le 07 AVRIL 2026

PROCÈS VERBAL



Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, FERRIE Alexandre,  
ANDRE Nathalie, NEGRE Adrien, SMAGGHE Elodie,  
ALLEMAND Roger, VERGANZONES Vanessa,  
LEMARQUE Pascal, CENGIA Ségolène, FABRE Laurent,

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) représenté(es) :

NEGRE ADRIEN représenté par FERRIÉ Alexandre  
LEMARQUE Pascal représenté par PUJOL Madeleine

Secrétaire de la séance :

Madeleine PUJOL

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

**ORDRE DU JOUR**

**DELIBERATIONS**



**DE\_019\_2026**

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 mars 2026, a été établi par le

Secrétaire de séance désigné en la personne de Madeleine PUJOL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Décide D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 30 mars 2026.

Présents : 9  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE Commune 40600**

\_Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);



Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	712 067,19	0,00	725 378,67	0,00	1 437 445,86
Opérations exercice	807 631,70	1 145 537,10	1 040 129,74	546 261,42	1 847 761,44	1 691 798,52
Total	807 631,70	1 857 604,29	1 040 129,74	1 271 640,09	1 847 761,44	3 129 244,38
Résultat de clôture		1 049 972,59		231 510,35		1 281 482,94
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 208 056,00	728 732,77	1 208 056,00	728 732,77
Total cumulé	0,00	1 049 972,59	1 208 056,00	960 243,12	1 208 056,00	2 010 215,71
Résultat définitif		1 049 972,59	247 812,88			802 159,71

Olivier FERRIER se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Madeleine PUJOL vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Olivier FERRIER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Présents : 9  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions 0

**Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE EAU 44300**

\_Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);



Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	36 110,75	0,00	77 141,05	0,00	113 251,80
Opérations exercice	103 750,02	102 309,38	48 523,91	108 854,09	152 273,93	211 163,47
<b>Total</b>	<b>103 750,02</b>	<b>138 420,13</b>	<b>48 523,91</b>	<b>185 995,14</b>	<b>152 273,93</b>	<b>324 415,27</b>
Résultat de clôture		34 670,11		137 471,23		172 141,34
Restes à réaliser	0,00	0,00	95 987,00	16 195,00	95 987,00	16 195,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>34 670,11</b>	<b>95 987,00</b>	<b>153 666,23</b>	<b>95 987,00</b>	<b>188 336,34</b>
<b>Résultat</b>		<b>34 670,11</b>		<b>57 679,23</b>		<b>92 349,34</b>

définitif						
-----------	--	--	--	--	--	--

Olivier FERRIER se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Madeleine PUJOL vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Olivier FERRIER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Présents : 9  
Votants : 11

- Pour : 11
- Contre : 0

Abstentions 0

DE\_022\_2026

**Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE Assainissement 44400**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);



Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissements	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	32 943,82	0,00	120 884,75	0,00	153 828,57
Opérations exercice	30 094,43	34 725,10	42 893,31	30 404,77	72 987,74	65 129,87
Total	30 094,43	67 668,92	42 893,31	151 289,52	72 987,74	218 958,44
Résultat de clôture		37 574,49		108 396,21		145 970,70
Restes à réaliser	0,00	0,00	87 913,00	22 224,00	87 913,00	22 224,00
Total cumulé	0,00	37 574,49	87 913,00	130 620,21	87 913,00	168 194,70
Résultat définitif		37 574,49		42 707,21		80 281,70

Olivier FERRIER se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Olivier FERRIER vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Madeleine PUJOL pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions : 0

- Pour : 11  
- Contre : 0

## DE\_023\_2026

### **OBJET : Affectation du résultat Commune 40600**

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

**Excédent de 802.159,71€**



Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	712 067,19
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	413 263,74
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>337 905,40</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	1 049 972,59
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>1 049 972,59</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	247 812,88
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	<b>802 159,71</b>
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : 9  
Pour : 11  
Votants : 11  
Abstentions 0

-  
- Contre : 0

DE\_024\_2026

Objet : Affectation du résultat Eau 44300



- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

**Excédent de : 34. 670,11€**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	36 110,75
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	1 440,64
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	34 670,11
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	34 670,11
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	34 670,11
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions 0

- Pour : 11  
- Contre : 0

## DE\_025\_2026

### **OBJET : Affectation du résultat Assainissement 44400**

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

**Excédent de : 37.574,49€**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	32 943,82
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>4 630,67</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	37 574,49
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>37 574,49</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	<b>37 574,49</b>
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions : 0

- Pour : 11  
- Contre : 0

DE\_026\_2026



**OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire, Olivier FERRIER présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

---

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 57,68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 152,83%
- taxe d'habitation 26,18 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Présents : 7  
Votants : 7  
Abstentions : 0

- Pour : 4  
- Contre : 0

## DE\_027\_2026

Objet : Vote du Budget primitif : Puivert

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Puivert,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Puivert pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3605978.59 €

En dépenses à la somme de : 3605978.59 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	512.100,00€
012	Charges de personnels, frais assimilés	544.500,00€
014	Atténuations de produits	60.029,00€
65	Autres charges de gestion courante	84.121,03€
66	Charges financières	9.635,00€
67	Charges exceptionnelles	15.000,00€
023	Virement à la section d'investissement	538.010,56€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>1.763.395,59€</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	3.000,00€
70	Produits des services, du domaine, vente	16.000,00€



73	Impôts et taxes	0€
731	Fiscalité locale	531.015,00€
74	Dotations et participations	366.120,88€
75	Autres produits de gestion courante	45.100,00€
76	Produits financiers	0€
77	Produits exceptionnels	0€
042	Quotepart subv transf	0€
002	Résultat de fonctionnement reporté	802.159,71€



<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>1.763.395,59€</b>
---	--	----------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subvention transférable	0€
16	Emprunt	28.527,00€
20	Immobilisations incorporelles	0.€
204	Subvention d'équipement	0.€
21	Immobilisations corporelles	RAR1.208.056,00€+PV606.000,00€ =1.814.056,00€
001	Solde d'exécution section d'investissement	0
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1.842.583,00 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	96.516,44€
13	Subventions	RAR 728.732,77
021	Virement de la section de fonctionnement	538.010,56€
024	Produits de cessions d'immo	0€
040	Opérations d'ordre	0.€
001		231.510,35€
1068	Excédents de fonctionnement	296.864,33€
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1.842.583,00 €</b>

- Présents : 9  
- Votants : 11

- Pour : 11  
- Contre : 0

Abstentions : 0



**Objet : Vote du Budget primitif : EAU-UIVERT 44300**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,  
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2026 de la Commune de Puivert,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service de l'eau de l'exercice 2026 de la Commune de Puivert,  
Présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **340.757,94€**

En dépenses à la somme de : **340.757,94€**



ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	55.000,00€
014	Atténuations de produits	25.000,00€
65	Autres charges de gestion courante	11.053,84€
66	Charges financières	2.845,51€
67	Charges exceptionnelles	3.300,00€
023	Virement à la section d'investissement	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44.946,18€
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>142.145,53€</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	0€
70	Produits des services, du domaine, vente	89.167,28€
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations et participations	0
75	Autres produits de gestion courante	0
76	Produits financiers	0
42	Opération d'ordres	18.308,14€

002	Résultat de fonctionnement reporté	34.670,11€
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>142.145,53€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	RAR95.987,00 PV79.284,27=175.271,27



23	Immobilisation en cours	
16	Emprunts et dettes assimilées	5.033,00€
040	Opérations d'ordres	18.308,14€
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>198.612,41€</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0
13	Subventions	RAR 16.195,00
16	Emprunt	0
21	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre	44.946,18€
001		137.471,23€
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>198.612,41€</b>

- Présents : 9  
- Votants : 4

- Pour : 11  
- Contre : 0

Abstentions : 0

**Objet : Vote du Budget primitif : ASSAINISSEMENT-UIVERT**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif du service de l'Assainissement de l'exercice 2026 de la Commune de Puivert,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2026 de la Commune de Puivert,

Présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 229.302,68€

En dépenses à la somme de : 229.302,68€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	29.000,00€
014	Atténuations de produits	0
65	Autres charges de gestion courante	2.000,00€
66	Charges financières	674,52€
67	Charges exceptionnelles	10.724,89€
023	Virement à la section d'investissement	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28.141,53€
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>70.540,94€</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations et participations	0
75	Autres produits de gestion courante	18.000,00€



76	Produits financiers	0
42	Opération d'ordres	14.966,45€
002	Résultat de fonctionnement reporté	37.574,49€
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>70.540,94€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------



20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	RAR84.913,00+PV48.371,29=136.284,29€
16	Emprunts et dettes assimilées	7.511,00€
040	Opérations d'ordres	14.966,45€
041	Opérations patrimoniales	0
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>158.761,74€</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0
13	Subventions	RAR22.224,00
16	Emprunt	0
21	Virement de la section de fonctionnement	0
27	Autres immo financières	0
040	Opérations d'ordre	28.141,53€
041	Opérations patrimoniales	0
001	Excédent invest reporté	108.396,21€
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>158.761,74€</b>

- Présents : 9  
- Votants : 11

- Pour : 11  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0

## DE\_030\_2026

**Objet :** Choix des entreprises pour le projet de l'aménagement de la zone événementielle au bord du lac de Fontclaire.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la procédure adaptée concernant le projet de l'aménagement de la zone événementielle au bord du lac de Fontclaire, il convient de choisir les entreprises qui seront chargées des travaux.

### Lot 1 : V.R.D



Cinq entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- E.J.L Rescanière	289.953,96 € HT
OC TP	224.466,23 € HT
- CMTP	210.566,90 € HT
- CAZAL SAS	243.991,40 € HT
- PLANEL TP	248.045,80 € HT

### Lot 2 : ESPACE VERT

Quatre entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- ESPACE VERT CLARAC	144.539,46 € HT
- ESPACE VERT SERPE	121.562,98 € HT
- ESPACE VERT ID VERDE	159.248,32 € HT
- ESPACE VERT FAIRWAYS	109.446,66 € HT

### Lot 3 : MOBILIERS

Quatre entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- BOIS ET VIA	89.982,00 € HT
- GERMAIN BOIS ET METAL	132.671,30 € HT
- ARBOLEKO	167.456,00 € HT
- AMEX BOIS:	139.632,00 € HT

### Lot 4 : CONSTRUCTION BOIS ARCITECHTURALE

A FONDATION

B : SCIAGE STRUCTURE BOIS COUVERTURE ET BARDAGE

Deux entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- A+B MP CHAPENTE	92.673,94€ HT
- A ROSALA	27.748,35€ HT

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :  
De procéder à ces travaux et d'autoriser le Maire à signer les devis proposés par les entreprises :  
Après l'analyse des offres, les candidats retenus sont :

Lot 1 : V.R.D

- OC TP  
o 224.466.23€ HT



Lot 2 : ESPACE VERT

- ESPACE VERT FAIRWAYS 109.446.66 € HT

Lot 3 : MOBILIERS

- BOIS ET VIA 89.982.00 € HT

Lot 4 : CONSTRUCTION BOIS ARCITECHTURALE

- A+B MP CHAPENTE 92.673.94€ HT

De procéder à ces travaux et d'autoriser le Maire à signer les devis proposés par les entreprises :

- Le marché total des travaux s'élève donc à 516 568.83 €HT soit 619 882.60€ TTC

- Présents : 9  
- Votants : 11

- Pour : 11  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0

DE\_031\_2026

**OBJET : Désignation d'un délégué au sein du SYADEN.**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 15 mars 2026, il est nécessaire de désigner un binôme paritaire de représentants (une femme et un homme ou inversement) ayant le statut de délégué communal titulaire et de délégué communal suppléant qui seront amenés à représenter la Commune au sein du syndicat Audois d'Énergie. (SYADEN)



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DESIGNÉ

Monsieur FERRIÉ ALEXANDRE

comme délégué titulaire de la collectivité au sein du syndicat (SYADEN).

- DESIGNÉ

Madame ANDRÉ NATHALIE

comme déléguée suppléante de la collectivité au sein du syndicat (SYADEN).

- Présents : 9  
- Votants : 11

- Pour : 11  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0

DE\_032\_2026

AJOURNÉE

**OBJET : CONCESSION DE PATURAGE de Mme JOACHIM Camille , Forêt Communale de PUIVERT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de JOACHIM Camille, éleveur de bovins, de pacager les parcelles cadastrales relevant du Régime Forestier suivantes



Parcelles	Lieu dit	Surface
Z33pie v(37p)	Le Baccatel	85 Ha 23 a 58 ca
W4, W6 (38)	Mouich	36 Ha 15 a 55 ca
	TOTAL	121 Ha 39 a 13 ca

Mr le Maire propose d'établir une concession (convention) de pâturage pour une durée de 6 ans, du 01/01/2026 au 31/12/2031.

Le montant par ha, défini par la commune est de €.

Le contrat intégrera les recommandations techniques qui seront fournies par l'ONF

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la signature d'une concession (convention) de pâturage avec JOACHIM Camille.
- Approuve le montant de la redevance annuelle à €/ha
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

- Présents :

- Votants :

- Pour :

- Contre :

- Abstentions :

DE\_033\_2026

AJOURNÉE

**OBJET : CONCESSION DE PATURAGE de GABEL CHRISTOPHE, Forêt Communale de PUIVERT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de GABEL Christophe, éleveur d'ovins, de pacager les parcelles cadastrales relevant du Régime Forestier suivantes



Parcelles	Lieu dit	Surface
Z33pie, Z112 pie v (37p)	Les Costes	20 Ha 0 a 47 ca
	TOTAL	20 Ha 0 a 47 ca

Mr le Maire propose d'établir une concession (convention) de pâturage pour une durée de 6 ans, du 01/01/2026 au 31/12/2031.

Le montant par ha, défini par la commune est de .. €.

Le contrat intégrera les recommandations techniques qui seront fournies par l'ONF

- Présents :

- Votants :

- Pour :

- Contre :

- Abstentions :

**Objet : Renouvellement de la convention de transmission de données à caractère personnel**

**( F S L )**

**Relative à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.**



Monsieur le maire expose au conseil municipal que

Dans le cadre de notre partenariat avec le Département de l'Aude au titre du Fond de solidarité pour le logement, et afin d'assurer la continuité du partenariat et du traitement coordonné des demandes d'aide dans le cadre de la lutte contre la précarité financière il convient de renouveler la convention de transmission de données à caractère personnel ( F S L ) relative à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, l'autorise à signer le renouvellement de cette convention (ci-joint en annexe)

- Présents : 9  
- Votants : 11

- Pour : 11  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0

## DE\_035\_2026

### **Objet : Approbation du plan de voirie de la commune de Puivert**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- par délibération de la Commission permanente du Département de l'Aude en date du 16 juillet 2021, le Département de l'Aude a ordonné une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil avec extension sur les communes de Belcaire, Belfort-sur-Rebenty, Marsa et Puivert.
- cette décision fait suite à la délibération du Conseil municipal de la commune de Puivert en date du 25 février 2021 approuvant la réalisation d'un AFAFE en valeur vénale.
- la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil instituée dans le cadre de l'AFAFE a, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, approuvé dans la séance du 17 février 2026 un projet de plan de voirie, et a décidé de le soumettre au Conseil municipal de la commune de Puivert. Ce projet de plan de voirie a pour objet la création de chemins ruraux.



Après étude du projet et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de plan de voirie présenté par la CIAF de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil dans sa séance du 17 février 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de voirie et tous documents relatifs à ce dossier.

- Présents : 9  
- Votants : 11

- Pour : 11  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0

DE\_036\_2026

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES VERIFICATIONS OBLIGATOIRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS 2027-2030**

Dans un intérêt économique, la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) se propose de monter un groupement de commandes avec les communes membres intéressées afin de passer conjointement un marché territoriales pour les prestations de vérifications obligatoires des installations de fourniture d'énergie, de dispositifs de lutte et d'alerte contre l'incendie, et d'équipements mis à disposition du public, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.



Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, et pourra être reconduit jusqu'à 3 fois.

A cet effet, une convention doit être signée définissant les modalités de fonctionnement du groupement. Selon les termes de cette convention, la Communauté de communes des Pyrénées Audoises sera coordonnatrice du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chacun des membres assurera l'exécution (administrative, technique et financière) du marché portant sur l'intégralité de ses besoins, et demeure juridiquement responsable des informations collectées dans le cadre du marché.

Les frais de passation du marché seront également répartis entre les membres du groupement, soit les frais de publicité au prorata du montant total du marché passé.

Il est proposé au Conseil d'intégrer ce groupement de commandes pour les prestations de vérification :

- de tous les systèmes de sécurité incendie des bâtiments recevant du public et bâtiments régis par le Code du Travail soumis à une obligation de maintien en état de fonctionner (extincteurs, installations de désenfumage, blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), alarmes, ...), contrôle, entretien et renouvellement ;
- des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux et intercommunaux soumis à une obligation de contrôle périodique (ERP, soumis au Code du Travail, et logements de plus de 15 ans) ;
- et des aires de jeux.

**Le Conseil,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,**

**Considérant l'ensemble des vérifications obligatoires pour la commune,**

**Après en avoir délibéré, par 11 voix :**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de communes pour la période 2027-2030 pour les prestations de vérification et maintenance précitées,

AUTORISE *Monsieur le Maire* à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir jointe en annexe, et en accepte les termes,

S'ENGAGE à transmettre l'intégralité les états nécessaires pour le lancement de la consultation.

- Présents : 3  
- Votants : 11

- Pour : 11  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0



DE\_037\_2026

**Objet : Délibération N°DE\_037 \_2026 modifiant la délibération N°DE\_2024\_058  
Proposition de bail emphytéotique entre la Commune de PUIVERT et la société  
Cellnex gestion de relais téléphonique parcelle X313 La métairie du curé à Lescale**

Monsieur le maire expose au Conseil les termes des échanges qu'il a eu avec le CELLNEX TELECOM SAS qui propose un bail emphytéotique pour une durée de 30 années à compter de l'Entrée en Jouissance pour une micro-Parcelle de 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle section X numéro 313 à PUIVERT (11230) sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile Hivory.

Il précise que pour accéder à cette parcelle une servitude de passage sera établie ainsi qu'une servitude de tréfond ; Cette opération sera consentie moyennant un montant de 60.000 €, payé en une seule fois lors de la signature de l'acte devant notaire.

La totalité des frais de transaction sera prise en charge par le groupe CELLNEX TELECOM SAS incluant notamment les honoraires du géomètre-expert, les émoluments du notaire, les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

ACCEPTE le bail emphytéotique de la portion de la parcelle section X numéro 313 à PUIVERT (11230), d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 60.000 € pour une durée de 30 années à compter de l'Entrée en Jouissance avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles ; au profit de la société HIVORY ou toute société du Groupe CELLNEX TELECOM SAS auquel il appartient (dont notamment CELLAND ESTATE MANAGEMENT).

Il est prorogé par accord écrit signifié au moins vingt-quatre (24) mois avant l'échéance pour une durée de 12 ans.

La durée maximale du Bail prorogé ne pourra excéder quatre-vingt-dix-neuf (99) années.



- Présents : 9  
- Votants : 11

- Pour : 11  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0

DE\_038\_2026

**Objet : Emplacement lac Mme Combes saison 2026**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande émanant de Mme COMBES Charlette, domiciliée à Chalabre, ZA LA GARE PLAINE DE SAINT PIERRE, qui souhaite louer du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 15 septembre 2026, l'emplacement pour l'implantation de son activité « Snack le Délice », situé sur une partie du terrain communal cadastré section D n°1499.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de fixer le prix de location pour cette nouvelle demande.



Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

1. Décide d'accepter la demande de Mme COMBES Charlette,
2. De faire payer, pour la durée citée ci-dessus un loyer de 850.00 € TTC.
3. Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

- Présents : 9  
- Votants : 11

- Pour : 10  
- Contre : 1  
- Abstentions : 0

**Objet : Emplacement lac Mme Rolland saison 2026**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande émanant de Mme ROLLAND Adeline, domiciliée à PUIVERT, 2 A rue principale, Campsadourny qui souhaite louer, du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2026,

- un emplacement pour l'implantation de son activité de traiteur, situé sur une partie du terrain communal cadastré section D n°1499.

Avec les tarifs suivants pour la saison : 470€ TTC



Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de fixer le prix de location pour cette nouvelle demande.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

4. Décide d'accepter la demande de Mme ROLLAND Adeline,
5. De faire payer, tel que l'exposé de M. Le Maire.
6. Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

- Présents : 9  
- Votants : 11

- Pour : 10  
- Contre : 1  
- Abstentions : 0

**Objet : Délibération attribution accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la valorisation paysagère et touristique des abords du Lac de Fontclaire à Puivert.**

La Commune de Puivert souhaite améliorer les aménagements vieillissants du lac de Fontclaire et se doter de micro-équipements complémentaires pour conforter les usages du lieu. Il s'agit d'un **marché de maîtrise d'œuvre** (paysage et micro-architecture) pour réaliser des phases de travaux successives dans le temps, faisant suite à la réalisation d'un Schéma Directeur sur le Lac de Fontclaire



L'accord-cadre de maitrise d'œuvre, conclu pour une durée de 4 an renouvelable, est composé des missions suivantes sous forme de marchés subséquents :

- 1. Des missions de maitrise d'œuvre AVP / PA / PRO / ACT portant sur des secteurs du Schéma-Directeur existant. Ces missions comprendront également la réalisation des dossiers d'autorisation réglementaire nécessaires aux aménagements (permis d'aménager, éventuel dossier loi sur l'eau...). Le déclenchement des phases PRO / ACT sera conditionné à l'obtention du Permis d'Aménager et à l'obtention des financements nécessaires pour la commune (fonds propres et subventions).

**Délibération N°DE\_2024\_078 du 04/12/2024 ATTRIBUTION CABINET ATP**

- 2. Des missions de maitrise d'œuvre DET / VISA / AOR / OPC correspondant aux prestations de travaux telles que définies par les études de conception, qui feront l'objet de l'attributions de marchés subséquents. Ce découplage des marchés de maitrise d'œuvre en deux temps permet de regrouper les appels d'offre des entreprises sur des macro-secteurs puis de lancer des travaux selon les capacités de la commune (tranche ferme et tranches optionnelles pour les entreprises).

- 3. Des missions ponctuelles de prestations de conseil paysagers ou urbains auprès de la collectivité, dans le cadre d'éventuels travaux d'espace public menés en régie municipale, à condition qu'ils soient en lien direct avec les enjeux définis dans l'étude préliminaire. Ils feront l'objet de bons de commande.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide**

1- De se prononcer pour la 2<sup>ème</sup> mission de maitrise d'œuvre DET / VISA / AOR / OPC (accord cadre de maitrise d'œuvre conclu avec le cabinet ATP), suivant le détail ci-après :

- Cabinet ATP / JEROME CLASSE	Mandataire	49.84 %	15.470.00 €HT
- BVA / BENJAMIN VANDENBULCKE	Co-traitant	11.91 %	3.697.00 €HT
- ECR / JEROME SQUECCO	Co-traitant	35.21 %	10.929.00 €HT
- TIKOPIA / ROMUALD ROUSSET	Co-traitant	3.04 %	944.00 €HT

2 - Une délégation de signature au Maire pour notifier le marché subséquent de maîtrise d'œuvre (mission n°2 du CCTP) sur la base d'un montant de travaux compris entre 400 001.00 € HT et 600 000€ HT C'est à dire une rémunération de 6.40% selon leur BPU, soit un marché forfaitaire de 31.040€ HT pour les missions DET / VISA / AOR / OPC.

- Présents : 9  
- Votants : 11  
Abstentions : 0

- Pour : 11  
- Contre : 0



Séance levée à : 00h10

Le Maire, Olivier FERRIER

La secrétaire de séance, Pujol Madeleine

